



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



FICHE PEDAGOGIQUE

Volume Horaire : 218 heures

Public concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional, entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- o mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- o diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors)
- o participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- o effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

Pré-requis

Entrée en formation

Le candidat, au moment de son entrée en formation, doit :

- être âgé de 18 ans révolus,
 - être licencié à la Fédération française de football pour la saison en cours,
 - être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- et,
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- ou,
- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPE ou du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant,
- ou,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- ou,
- avoir participé à 100 matchs en seniors en tant que joueur(se) dans les championnats des compétitions fédérales suivantes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, D1 Futsal D1 Féminine, D2 Féminine,
- ou,
- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- ou,
- être titulaire de Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».
- ou
- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience

Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- o respecter les conditions préalables à l'entrée en formation
- o être licencié à la FFF pour la saison en cours
- o être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- o avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Mail : formation@occitanie.fff.fr – Web : <https://occitanie.fff.fr>
Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31
auprès du préfet de la région



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Programme

La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :

- **UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (44,5h)**
Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
- **UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (144,5h)**
UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée maximale d'une heure et trente minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury.
- **UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (29h)**
UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant vingt minutes, l'analyse d'un projet de jeu suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.

M.S.P.

- **Mise en Situation Professionnelle** : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
- Cette Mise en Situation Professionnelle, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, dans le cas où aucune équipe du club n'est engagée dans un championnat Régional, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concerné.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)

Statistiques

Saison 2020/2021

- 68 postulants à l'entrée en formation, 64,71 % de taux d'admission suite aux tests de sélection
- 28 stagiaires en formation, 96,43% de taux de réussite à la certification finale

Handicap

La formation est ouverte aux candidats en situation de handicap.

Procédure :

- Télécharger le dossier de mise en œuvre de dispositions particulières
- Le renvoyer à la Commission Fédérale des Educateurs et des Entraîneurs de Football – Section Equivalences **au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection**

Référent National Handicap
EYEGHE MINKO Nicolas (IFF)
Téléphone : 01 70 22 40 57
E-mail : neyegheminko@fff.fr

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Mail : formation@occitanie.fff.fr – Web : <https://occitanie.fff.fr>
Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31
auprès du préfet de la région



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DATES DE FORMATION

Test d'entrée en formation :

- 10 et 11 Juin 2021

Positionnement des stagiaires en formation :

- 5 et 6 Juillet 2021

MODULES DE FORMATION (SOUS RESERVES DE MODIFICATIONS DU CALENDRIER)

- **Semaine 1** : Du 30 Août au 3 Septembre 2021
- **Semaine 2** : Du 11 au 15 Octobre 2021
- **Semaine 3** : Du 29 Novembre au 3 décembre 2021
- **Semaine 4** : Du 31 Janvier au 4 Février 2022
- **Semaine 5** : Du 14 au 18 Mars 2022
- **Semaine 6** : Du 11 au 15 Avril 2022

Certification : Du 23 au 25 Mai 2022

Rattrapages : Du 14 au 15 Juin 2022

Jury : 17 Juin 2022

COUT DE LA FORMATION : 3 054 €

Tarif horaire avec formation en centre : 13€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $13€ \times 218h + 220€ = 3\,054€$ pour 218 heures de formation

En cas de redoublement et sans formation en centre :

- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC1
- 300 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC2
- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC3

Auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $150€ + 300€ + 150€ + 220€ = 820€$

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir règlement de la formation)

LIEU DE LA FORMATION

Centre Régional du Football
1 Route de Cépet
31180 CASTELMAUROU

HEBERGEMENT ET RESTAURATION AU CRF (sous réserves de modifications tarifaires)

Repas : 12,5 €

Nuitée (couchage + petit déjeuner)

- Chambre simple : 27,50 €
- Chambre double : 23,50 €

Calendrier

Coût

Lieu, restauration et hébergement

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Mail : formation@occitanie.fff.fr – Web : <https://occitanie.fff.fr>
Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31
auprès du préfet de la région



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE